

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 168

7 avril 1997

SOMMAIRE

A.B.CO., Agence et Bureau de Consultance Technique, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxbg page	8060	Extra Stone Holding S.A., Luxembourg	8039
ACM Fund Services S.A., Luxembourg	8061, 8062	Fair Mail International S.A., Luxembourg	8041
A & E, Asset and Equities S.A., Steinfort	8059, 8060	Fardafin S.A., Luxembourg	8041
A.E.I. S.A., Atlantic Energy Investments S.A., Luxembourg	8057	Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg	8042
Betsah S.A., Luxembourg	8058	Fatecom S.A., Luxembourg	8042
B4, S.à r.l., Luxembourg	8057	FGL Investments S.A., Luxembourg	8042
Cinélux, S.à r.l., Luxembourg	8018	F.I. Holding Company S.A., Luxembourg	8042
CMIL Gestion S.A., Luxembourg	8018	Floorinvest S.A., Luxembourg	8035
Cocoon Flat S.A., Luxembourg	8019	Foreign Promotion S.A., Luxembourg	8043
CO.FI.A., Consortium Financier Africain S.A., Luxembourg	8023	Forum Holding S.A., Luxembourg	8043
Cofimura S.A., Luxembourg	8058	Fourlux, S.à r.l., Walferdange	8044
Comnet, S.à r.l., Luxembourg	8022	General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	8044
Condor Investments S.A., Luxembourg	8022	General Stone Trading S.A., Luxembourg	8045
Comura S.A., Luxembourg	8019, 8020	Gennaker Holding S.A.H., Luxembourg	8046
Cosimo A.G., Luxembourg	8023	Gesint S.A., Luxembourg	8045, 8046
Couleurs Gérard, S.à r.l., Kleinbettingen	8025	G-R-D- Holding S.A.H., Luxembourg	8043
C.R.S. Financière S.A.H., Luxembourg	8020, 8021	Haim S.A., Luxembourg	8048
Dubai Group Inc. S.A., Luxembourg	8024	Handyman, S.à r.l., Luxembourg	8048
Dusty Finance S.A., Luxembourg	8023	Helfin S.A., Luxembourg	8040
Eiskaffee Veneziano, S.à r.l., Luxembourg	8024	Hirsch S.A., Luxembourg	8050
Eleuthera S.A., Luxembourg	8022	HTF Elektro, GmbH, Howald	8048, 8050
Elhe Holding S.A., Luxembourg	8023	I.H.S.A.N. Holding Company S.A., Luxembourg	8051
Entreprise de Peinture Zorn, Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8025	IMI International S.A.H., Luxembourg	8052
Erikem Luxembourg S.A., Luxembourg	8026, 8035	Imprimerie Bourg-Bourger, S.à r.l., Bertrange	8051
Eureko Reinsurance S.A., Luxembourg	8036, 8038	Imprimerie Quintus Fernand, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8050
Eurocanadian Investments S.A., Luxembourg	8038	Indy-Trans, S.à r.l., Luxembourg	8057
EuroCARE, European Center for Agricultural, Regional and Environmental Policy Research, GmbH, Luxembourg	8039, 8040	Inparlux S.A., Luxembourg	8053, 8054
Euro-Center East West Investments S.A., Luxembourg	8024, 8025	Institut Européen de Participation S.A., Luxembourg	8055, 8057
European Institute of Participations S.A., Luxembourg	8035	ISR Holding S.A., Luxembourg	8055
Eurowatt, S.à r.l., Luxembourg	8021, 8022	Jaccar Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	8051
		JFR Consulting, S.à r.l., Dudelange	8048
		KJR-Invest S.A.H., Luxembourg	8055
		Management fuer Vermietung und Verwaltung S.A., Luxembourg	8052
		Wining S.A., Livange	8062, 8064

CMIL GESTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 décembre 1996 a nommé comme nouvel administrateur de la société Monsieur Philippe Bijaoui, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1996

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Le mandataire de la société
Signature

(02222/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

CINELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Thill, fonctionnaire communal, demeurant à Peppange,
- 2.- Monsieur Paul Thill (I), employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Madame Renée Thill-Lamesch, sans état particulier, demeurant à Luxembourg,
- 4.- Madame Yvette Zepp, employée privée, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CINELUX, S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Charles Mersch, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1945, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 6 du 11 septembre 1945.

Le capital social de la société est fixé à cinq millions cent mille francs (Fr. 5.100.000,-), représenté par soixante (60) parts sociales de quatre-vingt-cinq mille francs (Fr. 85.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Robert Thill, prénommé, quinze parts sociales	15
2. Monsieur Paul Thill (I), prénommé, quinze parts sociales	15
3. Madame Renée Thill-Lamesch, prénommée, quinze parts sociales	15
4. Madame Yvette Zepp, prénommée, quinze parts sociales	15
Total: soixante parts sociales	60

Ceci exposé, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Cession par Madame Yvette Zepp, prénommée, de cinq (5) parts sociales à Monsieur Paul Thill (1), employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Cession par Madame Yvette Zepp, prénommée, de cinq (5) parts sociales à Madame Jacqueline Thill, épouse divorcée Wolles, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Cession par Madame Yvette Zepp, prénommée, de cinq (5) parts sociales à Monsieur Robert Joseph dit Jo Thill, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Dudelange.
- 4.- Nouvelle répartition des parts sociales.

Après avoir délibéré sur les points portés à l'ordre du jour, les associés ont pris, à l'unanimité des voix des associés présents, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Yvette Zepp, prénommée, ici présente, déclare céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit, à Monsieur Paul Thill (1) prénommé, ici présent et ce acceptant, cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée CINELUX, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de deux millions trois cent trente-trois mille trois cent cinquante francs (Fr. 2.333.350,-).

Deuxième résolution

Ensuite, Madame Yvette Zepp, prénommée, ici présente, déclare céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit, à Madame Jacqueline Thill, épouse divorcée Wolles, prénommée, ici présente et ce acceptant, cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée CINELUX, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de deux millions trois cent trente-trois mille trois cent cinquante francs (Fr. 2.333.350,-).

Troisième résolution

Enfin, Madame Yvette Zepp, prénommée, ici présente, déclare céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit, à Monsieur Robert Joseph dit Jo Thill, prénommé, ici présent et ce acceptant, cinq (5) parts sociales

de la société à responsabilité limitée CINELUX, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de deux millions trois cent trente-trois mille trois cent cinquante francs (Fr. 2.333.350,-).

La cédante met et subroge les cessionnaires dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées avec effet à ce jour, les cessionnaires déclarant parfaitement connaître la situation financière de la société.

Les prix stipulés ont été payés avant la signature des présentes par les cessionnaires entre les mains de la cédante, ce dont la cédante accorde aux cessionnaires quittance et titre.

Ensuite, Monsieur Paul Thill (I), prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, a déclaré prendre connaissance des cessions intervenues, n'avoir entre ses mains ni opposition, ni empêchement susceptibles d'en arrêter l'effet, en conséquence, les accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et dispenser les cessionnaires de toute signification.

Quatrième résolution

A la suite des cessions de parts intervenues, la répartition des parts sociales est la suivante:

1.- Monsieur Robert Thill, prénommé, quinze parts sociales	15
2.- Monsieur Paul Thill (I), prénommé, quinze parts sociales	15
3.- Madame Renée Thill-Lamesch, prénommée, quinze parts sociales	15
4.- Monsieur Paul Thill (1), prénommé, cinq parts sociales	5
5.- Madame Jacqueline Thill, épouse divorcée Wolles, prénommée, cinq parts sociales	5
6.- Monsieur Robert-Joseph dit Jo Thill, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: soixante parts sociales	60

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, P. Thill (I), P. Thill (1), R. Thill-Lamesch, Y. Zepp, J. Thill, J. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02221/215/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COCOON FLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

La soussignée Marleen Verslype, administrateur de la société anonyme COCOON FLAT déclare que le siège social de la société n'est plus au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
mais désormais, avec effet immédiat au
30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

M. Verslype.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02223/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMURA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 juin 1993, publié au Mémorial C, n° 410 du 9 septembre 1993.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué, SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du premier paragraphe de l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tient dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.»

2. Modification de l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18. Réviseur d'entreprises externe.** La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de 50.000.000,- LUF sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tient dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18. Réviseur d'entreprises externe.** La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, étant et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Besnehard, M. Loesch, F. Thieltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 825, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(02225/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 1996.

J.-J. Wagner.

(02226/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

C.R.S. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.858.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	ITL 58.997.408,-
- Affectation à la réserve légale	ITL (2.949.870,-)
- Report à nouveau	ITL 56.047.538,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1997.

Signature.

(02233/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

C.R.S. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.858.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (37.996.624,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1997.

Signature.

(02234/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

C.R.S. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.858.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice ITL 72.661.347,-
- Affectation à la réserve légale ITL (3.633.067,-)
- Report à nouveau ITL 69.028.280,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1997.

Signature.

(02235/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

C.R.S. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.858.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 décembre 1996 que:
Madame Patrizia Santoboni, administrateur de sociétés, demeurant Via Giulio Gali 14, Rome a été élue administrateur, suite au décès de Monsieur Marcello Santoboni.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02236/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EUROWATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, volume 95S, folio 28, case 3, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée EUROWATT, S.à r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs, divisé en mille (1.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marco de Vecchi, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, cent parts sociales . .	100
2.- CO. IN. PA., S.à r.l., société de droit italien, avec siège social à I-Milan, neuf cents parts sociales	900
Total: mille parts sociales	1.000»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

E. Schlessler.

(02254/227/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EUROWATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

E. Schlessler.

(02255/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COMNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

La soussignée Kamel Hamoum, gérant de la société à responsabilité limitée COMNET déclare que le siège social de la société n'est plus au

1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg
mais désormais, avec effet immédiat au
30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

K. Hamoum.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02224/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

CONDOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 50.251.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société CONDOR INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(02227/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

CONDOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 50.251.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 26 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil C, n° 253 du 12 juin 1995.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société CONDOR INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue au siège de la société le 17 octobre 1996, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée au commissaire aux comptes FARDAFID S.A., avec siège social à CH-Lugano et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- A été nommé nouveau commissaire aux comptes de la société, Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société CONDOR INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02228/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ELEUTHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

Par décision du conseil d'administration du 19 novembre 1996, le siège de la société, anciennement 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg est transféré au 30, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(02241/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

CO.FI.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 22.201.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1984, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 321 du 28 novembre 1984. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 2 avril 1985, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 184 du 26 juin 1985, et en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 604 du 22 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

CO.FI.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN

Signatures

(02229/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COSIMO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faiencerie.
H. R. Luxemburg B 46.624.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Januar 1997

Die Versammlung hat einstimmig beschlossen:

1. Den Austritt der Gesellschaft LUX FIDUCIAIRE S.C., mit Sitz in Luxemburg, 22, avenue de la Liberté zu akzeptieren und die Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (B.V.I.) zum neuen Kommissar zu wählen.
2. Den austretenden Kommissar für seine letzte Amtsperiode zu entlasten.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02230/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

DUSTY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 16 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, volume 95S, folio 51, case 2, que la société DUSTY FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, a été dissoute par suite de la décision prise par l'actionnaire unique de la société et que sa liquidation se trouve clôturée, les livres et documents de la société étant conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(02238/216/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ELHE HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 20.636.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 13. September 1996

Die Kooptierung des Herrn Marinus Krijger, Finanzdirektor, Breskens (NL) als Verwaltungsratsmitglied an Stelle des verstorbenen Herrn Henri F.M.J. Oosterbaan ist ratifiziert. Das Mandat des Herrn Marinus Krijger verfällt anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 2000.

Für beglaubigten Auszug
ELHE HOLDING S.A.

Unterschrift
Verwaltungsratsmitglied

Unterschrift
Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02242/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

DUBAI GROUP IN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.477.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUBAI GROUP IN. S.A.
Deux Administrateurs
Signatures

(02237/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EISKAFFEE VENEZIANO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II.
H. R. Luxembourg B 50.169.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich am 19. Dezember 1996, eingetragen in Luxembourg, den 23. Dezember 1996, Bond 95S, Blatt 35, Fach 5, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EISKAFFEE VENEZIANO, S.à r.l., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 50.159,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich am 26. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 241 vom 3. Juni 1995,

geht hervor:

Dass gemäss einer Anteilabtretung Artikel 5 der Statuten abgeändert ist wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Adriano Presti, Kaufmann, wohnhaft in D-66126 Altenkessel, Gerhardstrasse 56, fünfundvierzig Anteile	45
2.- Herr Franco Presti, Restaurantkaufmann, wohnhaft in D-66822 Lebach, Tholeyerstrasse 34, fünfundvierzig Anteile	45
3.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts LUX PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II, zehn Anteile	10
Total der Anteile	100

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 9. Januar 1997.

P. Decker.

(02239/206/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EISKAFFEE VENEZIANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 50.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker

(02240/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EURO-CENTER EAST WEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 33.511.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société EURO-CENTER EAST WEST INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

(02249/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EURO-CENTER EAST WEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 33.511.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 13 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 360 du 4 octobre 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 16 décembre 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Madame Isabelle Bastin, Licenciée en Sciences Economiques, demeurant à B-Arlon, de sa fonction d'administration de la société en date du 16 décembre 1996 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant à F-Metz a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour la société EURO-CENTER EAST WEST INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(02250/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COULEURS GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kleinbettingen.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la cession de parts des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 17 décembre 1996, enregistré à Capellen en date du 20 décembre 1996, volume 408, folio 80, case 1,

que suite aux cessions ainsi intervenues, le capital de la société COULEURS GERARD, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Yvonne Schroeder, sans état, épouse de feu Monsieur Emile Gérard, demeurant à Luxembourg	520
- Madame Simone Gérard, sans état, demeurant à Mondernange	230
- Monsieur Jean-Claude Gérard, gérant de société, demeurant à Luxembourg, 29, rue A. Herchen	250
Total: mille parts sociales	1.000

Monsieur Philippe Kuborn, qui n'est plus actionnaire, reste gérant de la société.

Capellen, le 2 janvier 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel

(02231/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

COULEURS GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kleinbettingen.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

(02232/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**Capital de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 14.222.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1976, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 267 du 29 novembre 1976; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 30 du 29 janvier 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG

Signature

Par procuration

Le gérant

(02243/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ERIKEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ERIKEM LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 11, rue Goethe,

incorporated by a deed of the undersigned notary on December 13, 1996, not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting is opened at 7.30 p.m. by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, Maître Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Maître Frédéric Thieltgen, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to create class A Ordinary Shares and class B Ordinary Shares.
2. Conversion of the Company's existing shares into class A Ordinary Shares.
3. Increase of the corporate capital by an amount of eight million seven hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finnish Mark (8,749,260.- FIM), so as to raise it from its present amount of two hundred thousand Finnish Mark (200,000.- FIM) to eight million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finnish Mark (8,949,260.- FIM) by the issue of eight hundred and twenty-three thousand nine hundred and twenty-six (823,926) new class A Ordinary Shares and by the issue of fifty-one thousand (51,000) new class B Ordinary Shares having each a par value of ten Finnish Mark (10.- FIM).
4. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights to the extent necessary to have 236,605 class A Ordinary Shares and 51,000 class B Ordinary Shares, having each a par value of ten Finnish Mark (10.- FIM), subscribed and paid up by third parties in the course of the extraordinary general meeting of shareholders.
5. Subscription by PRUDENTIAL NOMINEES LIMITED of 423,801 class A Ordinary Shares and payment in cash made on each such new share of its par value of ten Finnish Mark (10.- FIM).
6. Subscription by HSBC EQUITY LIMITED of 163,520 class A Ordinary Shares and payment in cash made on each such new share of its par value of ten Finnish Mark (10.- FIM).
7. Subscription at par and payment in cash for 236,605 class A Ordinary Shares and 51,000 class B Ordinary Shares by third parties during the extraordinary general meeting of shareholders.
8. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation by adding the following paragraph in-between the present paragraphs 2 and 3 of that article.
«The Company may grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances and guarantees.»
9. Amendment of article 5 of the articles of incorporation which shall now read as follows:
«The corporate capital of the Company is set at eight million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finish Mark (8,949,260.- FIM), divided into eight hundred and forty-three thousand nine hundred and twenty-six (843,926) class A Ordinary Shares and fifty-one thousand (51,000) class B Ordinary Shares with a par value of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share each fully paid up.»
10. Amendment of Article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:
«The class A Ordinary Shares and the class B Ordinary Shares shall be and remain in the form of registered shares and the Company shall keep a share register for that purpose.
No inscription shall be inserted in the share register of the Company with respect to any sale, transfer, exchange, lending, pledge, assignment or otherwise in violation of the terms of the agreement to be signed between certain shareholders.
The class A Ordinary Shares and the class B Ordinary Shares are voting shares participating equally and without preference.»
11. Amendment of the first sentence of paragraph 4 of Article 8 of the articles of incorporation which shall now read as follows:
«Except in case of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five (5) days written notice of board meetings shall be given.»
12. Amendment of Article 8 of the articles of incorporation by adding the two following paragraphs in-between the present paragraphs 9 and 10:
«Meetings of the Board of Directors may also be held by telephone conference or by the use of such other communication facilities so as to permit each person participating in the meeting to speak and to hear all other persons participating therein.
Decisions adopted at such meetings must be recorded in minutes which shall be signed by all the persons who participated in those meetings.»
13. Amendment of the articles of incorporation by adding a new article 13 – Conflict of Interests – which shall read as follows:
«No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or

otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

14. Amendment of paragraph 5 of the present article 17 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a majority of seventy-five per cent (75 %) of the aggregate of the votes attaching to all the shares whose holders are presented or represented at the relevant general meeting.»

15. Amendment of the present article 17 of the articles of incorporation by adding the following paragraph in-between the present paragraphs 6 and 7:

«The quorum for a general meeting shall be the holders, or their representatives, of at least seventy-five per cent (75 %) of the shares carrying the right to vote at such meeting.»

16. Amendment of paragraph 1 of the present article 20 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority provided for in Article 18 of the articles of incorporation.»

17. Increase of the number of directors from three to four election of one new director and determination of the duration of his mandate.

18. To renumber the articles of incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of two hundred thousand Finnish Mark are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to create class A Ordinary Shares and class B Ordinary Shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing shares of the Company into class A Ordinary Shares.

Further, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert 10,000 existing shares held by PRUDENTIAL NOMINEES LIMITED into 10,000 class A Ordinary Shares.

Further, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert 10,000 shares held by HSBC EQUITY LIMITED into 10,000 class A Ordinary Shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital by an amount of eight million seven hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finnish Mark (8,749,260.- FIM), so as to raise it from its present amount of two hundred thousand Finnish Mark (200,000.- FIM) to eight million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finnish Mark (8,949,260.- FIM) by the issue of eight hundred and twenty-three thousand nine hundred and twenty-six (823,926) new class A Ordinary Shares and by the issue of fifty-one thousand (51,000) new class B Ordinary Shares having each a par value of ten Finnish Mark (10.- FIM).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have waived their preferential subscription rights to the extent necessary to have 236,605 class A Ordinary Shares and 51,000 class B Ordinary Shares, having each a par

value of ten Finnish Mark (10.- FIM), subscribed and paid up by third parties in the course of this extraordinary general meeting of shareholders.

Fifth resolution

Thereupon, the following corporations and persons,

1. PRUDENTIAL NOMINEES LIMITED, having its registered office at 142, Holborn Bars, GB-London EC1 N 2NH, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of four proxies given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 423,801 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
2. HSBC EQUITY LIMITED, having its registered office at Vintner's Place, Upper Thames Street, GB-London EC4V 3BJ, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 163,520 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
3. MSS NOMINEES LIMITED, having its registered office at Midland Securities Services, Client Delivery, MIDLAND BANK PLC, Mariner House, Pepys Street, London EC3N 4DA, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of four proxies given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 120,624 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
4. LLOYDS BANK (Stock Exchange) NOMINEES LIMITED, having its registered office at Hay's Lane House, 1, Hay's Lane, London SE1 2 HA, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 22,036 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
5. GENERAL ACCIDENT EXECUTOR & TRUSTEE COMPANY LIMITED, having its registered office Ibox House, 42/47 Minories, London, EC1N 1BX, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 30,860 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
6. MB EQUITY FUND KY, having its registered office at Fabianinkatu 23, P.O. Box 165, 00131 Helsinki, Finland, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 42,057 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
7. GUNGHO LIMITED, having its registered office at Town Centre Building, P.O. Box 125, Provinciales Turks and Caicos, BWI, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 21,028 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
8. LONGSTANTON LIMITED, having its registered office at Town Centre Building, P.O. Box 125, Provinciales Turks and Caicos BWI, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 38,000 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
9. Mr Harri Kallonen, Managing Director, residing in Ojustenkatu 5H18, 33270 Tampere, Finland, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 4,000 class A Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
10. Mr Eero Alhoniemi, company director, residing in Kartanonraitti 12, 37120 Nokia, Finland, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 3,000 class B Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;
11. Mr Eero Lahtinen, company director, residing in Nakkinniemi, 32740 Aetsa, Finland, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 3,000 class B Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share;

12. Mr Kaj Strandvall, company director, residing in 32740 Aetsa, Finland, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Helsinki on December 17, 1996, declares to subscribe to 3,000 class B Ordinary Shares and to pay up in cash on each such share an amount of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share.

The subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid and that the corporation has at its disposal the amount of eight million seven hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finnish Mark (8,749,260.- FIM), proof of which has been given to the under-signed notary who expressly records this statement.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 3 of the articles of incorporation by adding the following paragraph in-between the present paragraphs 2 and 3 of that article:

«The Company may grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances and guarantees.»

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at eight million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty Finnish Mark (8,949,260.- FIM), divided into eight hundred and forty-three thousand nine hundred and twenty-six (843,926) class A Ordinary Shares and fifty-one thousand (51,000) class B Ordinary Shares with a par value of ten Finnish Mark (10.- FIM) per share each fully paid up.»

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The class A Ordinary Shares and the class B Ordinary Shares shall be and remain in the form of registered shares and the Company shall keep a share register for that purpose.

No inscription shall be inserted in the share register of the Company with respect to any sale, transfer, exchange, lending, pledge, assignment or otherwise in violation of the terms of the agreement to be signed between certain shareholders.

The class A Ordinary Shares and the class B Ordinary Shares are voting shares participating equally and without preference.»

Ninth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend the first sentence of paragraph 4 of article 8 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Except in case of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five (5) days written notice of board meetings shall be given.»

Tenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 8 of the articles of incorporation by the adding of the two following paragraphs in-between the present paragraphs 9 and 10:

«Meetings of the Board of Directors may also be held by telephone conference or by the use of such other communication facilities so as to permit each person participating in the meeting to speak and to hear all other persons participating therein.

Decisions adopted at such meetings must be recorded in minutes which shall be signed by all the persons who participated in those meetings.»

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend the articles of incorporation by adding a new article 13 – Conflict of Interests – which shall read as follows:

«No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negli

gence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraph 5 of the present article 17 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a majority of seventy-five per cent (75 %) of the aggregate of the votes attaching to all the shares whose holders are presented or represented at the relevant general meeting.»

Thirteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend the present article 17 of the articles of incorporation by adding the following paragraph in-between the present paragraphs 6 and 7:

«The quorum for a general meeting shall be the holders, or their representatives, of at least seventy-five per cent (75 %) of the shares carrying the right to vote at such meeting.»

Fourteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraph 1 of the present article 20 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority provided for in Article 18 of the articles of incorporation.»

Fifteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the number of directors from three to four and further resolves to elect as new director:

Mr Pekka Sunila, Investment Director, residing in Fabianinkatu PO Box 165 00131 Helsinki, for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1998.

Sixteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to renumber the articles of incorporation of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately eight hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 800,000.-).

For the purpose of registration, the capital increase is evaluated at sixty million four hundred and fifty-seven thousand three hundred and eighty-seven Luxembourg Francs (LUF 60,457,387.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 8.00 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERIKEM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1996, non encore publié.

La séance est ouverte à 19.30 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Jean-Paul Spang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Décision de créer des actions ordinaires de classe A et des actions ordinaires de classe B.

2) Conversion des actions existantes en actions ordinaires de classe A.

3) Augmentation du capital social de la société à concurrence de huit millions sept cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.749.260,- FIM), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Mark finlandais (200.000,- FIM) à celui de huit millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.949.260,- FIM) par la création et l'émission de huit cent vingt-trois mille neuf cent vingt-six nouvelles actions ordinaires de classe A

(823.926) et de cinquante et un mille (51.000) nouvelles actions ordinaires de classe B, toutes d'une valeur nominale de dix Mark finlandais (10 FIM).

4) Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire pour permettre la souscription et la libération de 236.605 actions ordinaires de classe A et de 51.000 actions ordinaires de la classe B avec chacune une valeur nominale de dix Mark finlandais (10,- FIM) par des tiers au cours de l'assemblée générale extraordinaire.

5) Souscription par PRUDENTIAL NOMINEES LIMITED de 423.801 actions ordinaires de classe A et libération en espèces de la valeur nominale de 10,- Marks finlandais sur chacune de ces actions nouvelles.

6) Souscription par HSBC EQUITY LIMITED de 163.520 actions ordinaires de classe A et libération en espèces de la valeur nominale de 10,- Marks finlandais sur chacune de ces actions nouvelles.

7) Souscription et libération en espèces à leur valeur nominale de 236.605 actions ordinaires de classe A et de 51.000 actions ordinaires de la classe B par des tiers au cours de l'assemblée générale extraordinaire.

8) Modification de l'article 3 des statuts par l'insertion de l'alinéa suivant entre les actuels alinéas 2 et 3 dudit article:
«La Société peut accorder aux sociétés auxquelles elle participe tous concours, prêts, avances ou garanties.»

9) Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à huit millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.949.260,- FIM), divisé en huit cent quarante-trois mille neuf cent vingt-six (843.926) nouvelles actions ordinaires de classe A et de cinquante et un mille (51.000) nouvelles actions ordinaires de classe B, toutes d'une valeur nominale de dix Mark finlandais (10,- FIM) et entièrement libérées.»

10) Modification de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions ordinaires de classe A et de classe B sont et resteront nominatives. La Société tiendra à cette fin un registre des actionnaires.

Il ne sera porté à ce registre aucune inscription concernant une vente, un transfert, échange ou prêt, une mise en gage ou un nantissement quelconque des actions, ou une quelconque autre opération relative à ces actions, et qui serait contraire aux accords à passer entre certains actionnaires.

Les actions ordinaires de classe A et de classe B ont les mêmes droits de vote et les mêmes droits patrimoniaux, sans préférence.»

11) Modification de la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion.»

12) Modification de l'article 8 des statuts par l'insertion des deux alinéas suivants entre les actuels alinéas 9 et 10:

«Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être constituées au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les unes les autres au même moment.

Les résolutions adoptées lors d'une telle réunion doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les personnes ayant participé à la réunion.»

13) Modification des statuts par l'insertion d'un nouvel article 13 – Conflit d'intérêts – rédigé comme suit:

«Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que, de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et, dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.»

14) Modification de l'alinéa 5 de l'article 14 actuel des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Sauf disposition impérative contraire de la loi, les résolutions sont adoptées à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée concernée.»

15) Modification de l'actuel article 17 des statuts par l'insertion de l'alinéa suivant entre les actuels alinéas 6 et 7:

«Le quorum d'une assemblée générale sera réuni par la présence ou la représentation d'actionnaires réunissant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des droits de votes admis pour ladite assemblée.»

16) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'actuel article 20 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant d'après les règles de quorum et de majorité prévues à l'article 18 des présents statuts.»

17) Augmentation du nombre des administrateurs pour le porter de trois à quatre, nomination d'un nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.

18) Renumérotation des articles des statuts.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille Marks finlandais (200.000,- FIM) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de créer des actions ordinaires de classe A et des actions ordinaires de classe B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir les actions existantes en actions ordinaires de classe A.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre de convertir les 10.000 actions existantes souscrites par PRUDENTIAL NOMINEES LIMITED en 10.000 actions ordinaires de classe A.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre de convertir les 10.000 actions existantes souscrites par HSBC EQUITY LIMITED en 10.000 actions ordinaires de classe A.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit millions sept cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.749.260,- FIM), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Mark finlandais (200.000,- FIM) à celui de huit millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.949.260,- FIM) par la création et l'émission de huit cent vingt-trois mille neuf cent vingt-six (823.926) nouvelles actions ordinaires de classe A et de cinquante et un mille (51.000) nouvelles actions ordinaires de classe B, toutes d'une valeur nominale de dix Mark finlandais (10,- FIM).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, qui réunit l'intégralité du capital actuellement émis, prend acte que les actuels actionnaires renoncent, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire pour permettre la souscription et la libération de 236.605 actions ordinaires de classe A et de 51.000 actions ordinaires de la classe B avec chacune une valeur nominale de dix Mark finlandais (10,- FIM) par des tiers au cours de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

Ensuite, les sociétés et personnes suivantes

1. PRUDENTIAL NOMINEES LIMITED, avec siège social au 142, Holborn Bars, GB-Londres EC1N 2NH, représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations délivrées à Helsinki, le 17 décembre 1996, déclare souscrire 423.801 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;
2. HSBC EQUITY LIMITED, avec siège social à Vintner's Place, Upper Thames Street, GB-Londres EC4V 3BJ, représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996, déclare souscrire 163.520 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;
3. MSS NOMINEES LIMITED, avec siège social à Midland Securities Services, Client Delivery, MIDLAND BANK PLC, Mariner House, Pepys Street, Londres EC3N 4DA, représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations délivrées à Helsinki, le 17 décembre 1996, déclare souscrire 120.624 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;
4. LLOYDS BANK (Stock Exchange) NOMINEES LIMITED, avec siège social à Hay's Lane House, 1, Hay's Lane, Londres SE1 2 HA, représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 22.036 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

5. GENERAL ACCIDENT EXECUTOR & TRUSTEE COMPANY LIMITED, avec siège social à Ibx House, 42/47 Minories, Londres, EC1N 1BX,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 30.860 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

6. MB EQUITY FUND KY, avec siège social à Fabianinkatu 23, PO Box 165, 00131 Helsinki, Finlande,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 42.057 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

7. GUNGHO LIMITED, avec siège social à Town Centre Building, PO Box 125, Provinciales Turks and Caicos, BWI,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 21.028 nouvelles actions ordinaires de classe A et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

8. LONGSTANTON LIMITED, avec siège social à Town Centre Building, PO Box 125, Provinciales Turks and Caicos BWI,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 38.000 nouvelles actions ordinaires de classe B et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

9. M. Harri Kallonen, Managing Director, demeurant à Ojustenkatu 5H18, 33270 Tampere, Finlande,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 4.000 nouvelles actions ordinaires de classe B et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

10. M. Eero Alhoniemi, directeur de société, demeurant à Kartanonraitti 12, 37120 Nokia, Finlande,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 3.000 nouvelles actions ordinaires de classe B et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

11. M. Eero Lahtinen, directeur de société, demeurant à Nakkinniemi, 32740 Aetsa, Finlande,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 3.000 nouvelles actions ordinaires de classe B et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais;

12. M. Kaj Strandvall, directeur de société, demeurant à 32740 Aetsa, Finlande,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Helsinki, le 17 décembre 1996,

déclare souscrire 3.000 nouvelles actions ordinaires de classe B et déclare libérer chaque action par un versement en espèces jusqu'à concurrence de sa valeur nominale de dix Mark finlandais.

Les souscripteurs déclarent et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, de sorte que la somme de huit millions sept cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.749.260,- FIM) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts par l'insertion de l'alinéa suivant entre les actuels alinéas 2 et 3 dudit article:

«La Société peut accorder aux sociétés auxquelles elle participe tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à huit millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent soixante Mark finlandais (8.949.260,- FIM), divisé en huit cent quarante-trois mille neuf cent vingt-six (843.926) nouvelles actions ordinaires de classe A et de cinquante et un mille (51.000) nouvelles actions ordinaires de classe B, toutes d'une valeur nominale de dix Mark finlandais (10,- FIM) et entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions ordinaires de classe A et de classe B sont et resteront nominatives. La Société tiendra à cette fin un registre des actionnaires.»

Il ne sera porté à ce registre aucune inscription concernant une vente, un transfert, échange ou prêt, une mise en gage ou un nantissement quelconque des actions, ou une quelconque autre opération relative à ces actions, et qui serait contraire aux accords à passer entre certains actionnaires.

Les actions ordinaires de classe A et de classe B ont les mêmes droits de vote et les mêmes droits patrimoniaux, sans préférence.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts par l'insertion des deux alinéas suivants entre les actuels alinéas 9 et 10:

«Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être constituées au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les unes les autres au même moment.

Les résolutions adoptées lors d'une telle réunion doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les personnes ayant participé à la réunion.»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier des statuts par l'insertion d'un nouvel article 13 – Conflit d'intérêts – rédigé comme suit:

«Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que, de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et, dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 17 actuel des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Sauf disposition impérative contraire de la loi, les résolutions sont adoptées à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée concernée.»

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuel article 17 des statuts par l'insertion de l'alinéa suivant entre les actuels alinéas 6 et 7:

«Le quorum d'une assemblée générale sera réuni par la présence ou la représentation d'actionnaires réunissant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des droits de votes admis pour ladite assemblée.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'actuel article 20 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant d'après les règles de quorum et de majorité prévues à l'article 18 des présents statuts.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter de trois à quatre et nomme comme nouvel administrateur pour une durée de mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998:

Monsieur Pekka Sunila, Investment Director, demeurant à Fabianinkatu PO Box 165, 00131 Helsinki.

Seizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renuméroter les articles des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 800.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à soixante millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (LUF 60.457.387,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 825, fol. 61, case 9. – Reçu 604.574 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(02244/239/620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ERIKEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 1996.

J.-J. Wagner.

(02245/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.179.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 17 septembre 1996

Le mandat d'Administrateur de Madame Yolande Johans et de Messieurs François Mesenburg et Norbert Brausch est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02253/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FLOORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.035.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 février 1996

La démission de Monsieur Marc Mommaerts, Administrateur, est acceptée et Monsieur Bob Faber, Luxembourg, est nommé Administrateur en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme
FLOORINVEST S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02267/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EUREKO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUREKO REINSURANCE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, incorporated by notarial deed on the seventh of October 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 7 of the sixth of January 1995.

The extraordinary general meeting is opened at 12.15 p.m. by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Frédéric Thieltgen, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Daniel Ruppert, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) To increase the corporate capital by an amount of six million four hundred and forty thousand Dutch guilders (6,440,000 NLG) so as to raise it from its present amount of five million Dutch guilders (5,000,000 NLG) to eleven million four hundred and forty thousand Dutch guilders (11,440,000 NLG) by the issue of sixty-four thousand four hundred (64,400) new shares with a par value of one hundred Dutch guilders (100 NLG) per share.

2) To have these new shares subscribed by EUREKO B.V. and to have payment in cash made on each such new share of its par value of one hundred Dutch guilders (100 NLG) per share.

3) To amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of 5,000,000 NLG are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of six million four hundred and forty thousand Dutch guilders (6,440,000 NLG) so as to raise it from its present amount of five million Dutch guilders (5,000,000 NLG) to eleven million four hundred and forty thousand Dutch guilders (11,440,000 NLG) by the issue of sixty-four thousand four hundred (64,400) new shares with a par value of one hundred Dutch guilders (100 NLG) per share.

Second resolution

The extraordinary general meeting having acknowledged that the other shareholder, EUREKO BELGIUM HOLDING N.V., having its registered office at Kolonel Bourgstraat 133, B-1140 Brussels, Belgium, has waived its preferential subscription right, resolves to accept EUREKO B.V., having its registered office at Entrada 111, 1096 EA Amsterdam, The Netherlands, to the subscription of the 64,400 new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, EUREKO B.V., previously named, represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal at Amsterdam, on December 17th, 1996, declares to subscribe to the 64,400 new shares at the par value of 100 NLG per share, and to entirely pay up in cash each share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new share issued has been entirely paid and that the corporation has at its disposal the amount of six million four hundred and forty thousand Dutch guilders (6,440,000.-) proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at eleven million four hundred and forty thousand Dutch guilders (11,440,000.- NLG), divided into one hundred and fourteen thousand four hundred (114,400) shares with a par value of one hundred Dutch guilders (100.- NLG) per share.»

Valuation of the capital

For the purpose of registration the increase of capital is valued at one hundred and eighteen million two hundred and thirty-eight thousand four hundred Luxembourg francs (LUF 118,238,400.-).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one million three hundred and fifty thousand (1,350,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 12.30 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUREKO REINSURANCE S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte notarié en date du 7 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, N° 7 du 6 janvier 1995.

La séance est ouverte à 12.15 heures, sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Frédéric Thieltgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Daniel Ruppert, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de six millions quatre cent quarante mille florins néerlandais (6.440.000 NLG), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de florins néerlandais (5.000.000 NLG) à onze millions quatre cent quarante mille florins néerlandais (11.440.000 NLG), par l'émission de soixante-quatre mille quatre cents (64.400) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent florins néerlandais (100 NLG) chacune.

2) Souscription de ces actions nouvelles par EUREKO B.V. et paiement sur chacune de ces actions nouvelles d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100 NLG).

3) Modification de l'article 5 des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital ci-avant réalisée.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de 5.000.000,- NLG sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six millions quatre cent quarante mille florins néerlandais (6.440.000 NLG), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de florins néerlandais (5.000.000 NLG) à onze millions quatre cent quarante mille florins néerlandais (11.440.000 NLG), par l'émission de soixante-quatre mille quatre cents (64.400) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent florins néerlandais (100 NLG) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que l'autre actionnaire, la société EUREKO BELGIUM HOLDING N.V., ayant son siège social à Kolonel Bourgstraat 133, B-1140 Bruxelles, Belgique, a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des 64.400 actions nouvelles EUREKO B.V., ayant son siège social à Entrada 111, 1096 EA Amsterdam, Pays-Bas.

Souscription - Paiement

Ensuite, EUREKO B.V., précitée, représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 17 décembre 1996, déclare souscrire les 64.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 NLG chacune, et déclare libérer entièrement par un versement en espèces chaque action.

Le souscripteur déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six millions

quatre cent quarante mille florins néerlandais (6.440.000,- NLG) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à onze millions quatre cent quarante mille florins néerlandais (11.440.000,- NLG), divisé en cent quatorze mille quatre cents (114.400) actions d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) par action.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de cent dix-huit millions deux cent trente-huit mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 118.238.400,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la société des suites de ce document, sont estimés à un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (frs 1.350.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, F. Thieltgen, D. Ruppert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 825, fol. 62, case 9. – Reçu 1.182.384 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(02246/239/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EUREKO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 1996.

J.-J. Wagner.

(02247/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.543.

Les comptes annuels aux 30 juin 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 1996

Conseil d'Administration

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1996/97 est composé comme suit:

. Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, Cuneo (I)

. Chiarva Gianni, chef d'entreprises, Cuneo (I)

. Spadacini Marco, juriste, Milan (I).

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour la durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1996/97 est Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de CAD 14.641 pour l'exercice se terminant au 30 juin 1996.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Signature.

(02248/750/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EXTRA STONE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.532.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02256/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EuroCARE, EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 33.845.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am zwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, abgekürzt: EuroCARE, mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 33.845, gegründet gemäss Urkunde vom 23. Mai 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 424 vom 19. November 1990, und zwar:

- 1.- Prof. Jean Marc Boussard, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), 19, avenue du Main, F-75732 Paris Cedex 15 (Frankreich);
- 2.- Prof. Dr. Wilhelm Henrichsmeyer, Institut für Agrarpolitik, Marktforschung und Wirtschaftssoziologie, Nussallee 21, D-53115 Bonn (Deutschland);
- 3.- Prof. John S. Marsh, Centre for Agricultural Strategy, University of Reading, 1, Early Gate, GB-Reading RG 6 2AT (England).

Die hiervor genannten Personen sind hier vertreten durch Herrn John Seil, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Contern, aufgrund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Sämtliche in der Urkunde erwähnten Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklären, dass gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung einberufen wurde durch Post-Einschreibebriefe vom 6. Dezember 1996.

Sie stellen fest, dass 22 (zweiundzwanzig) von den 25 (fünfundzwanzig) Anteilen des Gesellschaftskapitals von BEF 500.000,- (fünfhunderttausend belgischen Franken) bei der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten sind und dass sie gemäss Artikel fünfzehn der Satzung voll beschlussfähig ist, da mehr als drei Viertel des Kapitals vertreten sind.

Die Komparenten ersuchten sodann, den instrumentierenden Notar folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter erklären den privatschriftlichen Vertrag über die Abtretung eines Gesellschaftsanteils von BEF 20.000,- (zwanzigtausend belgischen Franken) von Frau Prof. Jan de Veer an Herrn Prof. Levinus Cornelis Zachariasse, Agricultural Economics Research Institute, Burgermeester Patijnlaan 19, P.O. Box 29703, NL-2502 LS Den Haag (Holland), anzunehmen, so wie dies in Artikel neun der Satzung vorgesehen ist.

Sodann erklärt der Geschäftsführer der Gesellschaft Herr Wolfgang Wolf, wohnhaft in D-53115 Bonn (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, die hiervor erwähnte Abtretung eines Gesellschaftsanteiles im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Gesellschaftskapital um BEF 20.000,- (zwanzigtausend belgische Franken) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von BEF 500.000,- (fünfhunderttausend belgische Franken) auf BEF 520.000,- (fünfhundertzwanzigtausend belgische Franken) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 1 (einem) neuen Anteil mit einem Nennwert von BEF 20.000,- (zwanzigtausend belgische Franken), welcher dieselben Rechte und Vorteile geniesst wie die bestehenden Anteile.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Herrn Prof. José Maria Garcia Alvarez-Coque, Departamento de Economia, Sociología y Política Agraria, Universidad Politécnica de Valencia, Campino de Vera, s/n, E-46071 Valencia (Spanien), zur Zeichnung des neuen Anteiles zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklärte Herr Prof. José Maria Garcia Alvarez-Coque, vorgeannt, hier vertreten durch Frau Martine Bockler, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, den neuen Anteil zu

zeichnen und denselben voll in bar einzuzahlen auf ein Bankkonto der genannten Gesellschaft EuroCARE, so dass die Summe von BEF 20.000,- (zwanzigtausend belgische Franken) der letztgenannten Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliessen die Gesellschafter, Artikel sechs der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt BEF 520.000,- (fünfhundertzwanzigtausend belgische Franken), eingeteilt in 26 (sechszwanzig) Anteile zu je BEF 20.000,- (zwanzigtausend belgische Franken).

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

1.- Prof. Giuseppe Barbero, University of Rome «La Sapienza», Faculty of Sociology, Via Salaria 113, I-00198 Rom (Italien), ein Anteil	1
2.- Prof. Jean Marc Boussard, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), 19, avenue du Main, F-75732 Paris Cedex 15 (Frankreich), ein Anteil	1
3.- Prof. Michael Cuddy, University College Galway, Faculty of Commerce, Galway (Irland), ein Anteil	1
4.- Prof. José Maria Garcia Alvarez-Coque, Departamento de Economía, Sociología y Política Agraria, Universidad Politécnica de Valencia, Campino de Vera, s/n, E-46071 Valencia (Spanien), ein Anteil	1
5.- Prof. Dr. Wilhelm Henrichsmeyer, Institut für Agrarpolitik, Marktforschung und Wirtschaftssoziologie, Nussallee 21, D-53115 Bonn (Deutschland), zwanzig Anteile	20
6.- Prof. John S. Marsh, Centre for Agricultural Strategy, University of Reading, 1, Early Gate, GB-Reading RG 6 2AT (England), ein Anteil	1
7.- Prof. Levinus Cornelis Zachariasse, Agricultural Economics Research Institute, Burgermeester Patijnlaan 19, P.O. Box 29703, NL-2502 LS Den Haag (Holland), ein Anteil	1
Total: sechszwanzig Anteile	26»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf zirka fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, P. Lentz, M. Bockler, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 1997.

C. Hellinckx.

(02251/215/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

EuroCARE, EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

H. R. Luxembourg B 33.845.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Handelsregister in Luxemburg, am 16. Januar 1997.

Zwecks Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 1997.

C. Hellinckx.

(02252/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.231.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 1996 que:

– Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Armand Berchem.

Luxemburg, le 13 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02279/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FAIR MAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 51.797.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société FAIR MAIL INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(02257/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FAIR MAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 51.797.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 310 du 5 octobre 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue à L-Luxembourg, 223, Val Ste Croix, en date du 18 novembre 1996, que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission a été accordée à Monsieur Candrian de son poste d'administrateur et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Roland Rohrer, commercial clerk, demeurant à CH-9470 Buchs, Carl Hilty Strasse 10, a été nommé nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour la société FAIR MAIL INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02258/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FARDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.979.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société FARDAFIN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(02259/622/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FARDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.979.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 3 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 189 du 13 juillet 1988.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 15 octobre 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à FARDAFID S.A., avec siège social à CH-Lugano de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société FARDAFIN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02260/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FASHION INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.678.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02261/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FATECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 39.977.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 13 janvier 1997 que:
Glesener Paul, demeurant à Luxembourg, a été élu commissaire aux comptes, en remplacement de I.G.C. S.A., commissaire aux comptes démissionnaire, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Jean-Paul Legoux, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique, est élu administrateur, en remplacement de Andrei Archinov, administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02262/735/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FGL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 39.340.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02263/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F.I. HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.754.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02264/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F.I. HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02265/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FOREIGN PROMOTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 54.671.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 janvier 1997 que M. Eugène Tregub, administrateur de sociétés, demeurant à Philadelphia (U.S.A.) a été coopté au poste d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Ioulia Iliouchina, administrateur démissionnaire.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02266/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 37.634.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 janvier 1997 au nouveau siège social à Luxembourg

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christine Bucari et comme scrutateur, Madame Nancy Brimeyer-Diederich. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions représentées sont désignés sur la liste de présences à laquelle les parties déclarent se référer. Cette liste de présence, signée par le bureau, restera annexée aux présentes. Les procurations émanant des actionnaires représentés resteront également annexées aux présentes, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires comparants et le bureau.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets de son ordre du jour que le président expose comme suit:

- 1) Nominations statutaires
- 2) Transfert du siège social

Point 1) Sont nommés administrateurs de la société:

- M. Marc-Hubert Tripet, consultant, demeurant à Genève, avenue Calas
- M. Georges Brimeyer, employé privé, 9, rue Ad. Diederich, L-5820 Fentange
- M. Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, Vine Cottage Isle of Sark.

M. Brimeyer est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, MM. Tripet et Elmont signent aussi individuellement.

Est nommée commissaire aux comptes, la G.m.b.H. FIRI TREUHAND, avec siège social à CH-6304 Zug, 30 Chamerstrasse.

Point 2) Le siège social est transféré à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée à dix heures trente après lecture et signature du présent procès-verbal.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02268/637/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

G-R-D- HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.922.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G-R-D- HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse; inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.922,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 406 du 24 octobre 1991

dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par-devant le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Marc Jones, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

La fonction de secrétaire est remplie par Madame Suzette Meres, épouse Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité des 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquels elle sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur: Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Fehlen, S. Meres, M. Jones, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

J. Delvaux.

(02275/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FOURLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7238 Walferdange, 24, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 37.108.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Signature.

(02269/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.650.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

(02270/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

GENERAL STONE TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.121.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02271/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

GESINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESINT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551 du 27 octobre 1995.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelage.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang-sur-Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-quinze millions de francs français (75.000.000,- FRF), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) Augmentation du capital social de trente-neuf millions de francs français (FRF 39.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-) à cent quatorze millions de francs français (FRF 114.000.000,-) par la création de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trente-neuf millions de francs français (FRF 39.000.000,-).

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

c) Souscription et libération des actions nouvelles par Madame Nicole Bru.

d) Mise en concordance de l'article 3 des statuts avec les résolutions qui précèdent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-neuf millions de francs français (FRF 39.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions de francs français (FRF 75.000.000,-) à cent quatorze millions de francs français (FRF 114.000.000,-), par la création de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trente-neuf millions de francs français (FRF 39.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte Madame Nicole Bru, Présidente de HALISOL S.A., demeurant à Paris, 24, avenue Raphael,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les trois mille neuf cents (3.900) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par Madame Nicole Bru, préqualifiée.

Les trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-neuf millions de francs français (FRF 39.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatorze millions de francs français (FRF 114.000.000,-), représenté par onze mille quatre cents actions (11.400) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à deux millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.550.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, D. Cao, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 830, fol. 29, case 10. – Reçu 2.382.857 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

Fr. Kessler.

(02273/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

GESINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

Fr. Kessler.

(02274/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

GENNAKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée GENNAKER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 juillet 1992, publié au Mémorial C n° 515 du 10 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le même notaire Delvaux, en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C n° 458 du 15 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Roland Klein, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président expose ensuite:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 25 (vingt-cinq) actions représentatives du capital social de ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de lires italiennes) et remplacement de ces 25 (vingt-cinq) actions par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000.000,- (dix millions de lires italiennes) chacune.

2. Augmentation du capital social souscrit de ITL 4.150.000.000,- (quatre milliards cent cinquante millions de lires italiennes), pour le porter de ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de lires italiennes) à ITL 6.650.000.000,- (six milliards six cent cinquante millions de lires italiennes) par la création de 415 (quatre cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000.000,- (dix millions de lires italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'apport partiel de créances à convertir ainsi en capital social au vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill.

3. Augmentation du capital social souscrit de ITL 350.000.000,- (trois cent cinquante millions de lires italiennes), pour le porter de ITL 6.650.000.000,- (six milliards six cent cinquante millions de lires italiennes) à ITL 7.000.000.000,- (sept milliards de lires italiennes), par la création de 35 (trente-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000.000,- (dix millions de lires italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair augmenté d'une prime d'émission globale s'élevant à ITL 1.650.000.000,- (un milliard six cent cinquante millions de lires italiennes) et à libérer intégralement, par un apport en espèces.

4. Acceptation de la souscription des 35 (trente-cinq) nouvelles actions mentionnées au point 3 ci-dessus par la société PACIFIC SELIGMAN INVESTMENTS LIMITED.

5. Augmentation du capital autorisé pour le porter de son montant actuel à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de lires italiennes), représenté par 1.000 (mille) actions de ITL 10.000.000,- (dix millions de lires italiennes) chacune.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Résolutions

1) L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à ITL 10.000.000,- par action, de sorte que le capital actuel de ITL 2.500.000.000,- est représenté par 250 actions de ITL 10.000.000,- chacune.

2) L'assemblée décide d'augmenter le capital actuel de ITL 2.500.000.000,- à ITL 6.650.000.000,- par la création de 415 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000.000,- donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les actions sont libérées au pair par l'apport partiel d'une créance à convertir en capital, jusqu'à concurrence de ITL 4.150.000.000,-.

La réalité de l'apport a été certifiée par un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill, annexé aux présentes.

Les nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Massimo Colombari, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano, en vertu d'une déclaration de souscription datée du 12 décembre 1996, annexée aux présentes.

3) L'assemblée décide d'augmenter le capital actuel souscrit de ITL 6.650.000.000,- à ITL 7.000.000.000,- par la création de 35 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000.000,- assorties des mêmes droits et avantages que les actions anciennes. Les actions ont été souscrites avec une prime d'émission globale de ITL 1.650.000.000,-.

Les 35 actions avec la prime d'émission ont été libérées par un apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant. Elles ont été souscrites par PACIFIC SELIGMAN INVESTMENTS LIMITED, avec siège à Hong-Kong, représentée par Monsieur François Winandy, préqualifié, en vertu d'une déclaration de souscription annexée aux présentes.

TRUMACO INTERNATIONAL INC, avec siège à Panama, détentrice d'une action, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel annexé aux présentes.

4) L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à ITL 10.000.000.000,-, représenté par mille (1.000) actions de ITL 10.000.000,- chacune.

5) L'article 5 alinéa 1 et 2 et première phrase de l'alinéa 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à sept milliards de lires italiennes (ITL 7.000.000.000,-), représenté par sept cents (700) actions de dix millions de lires italiennes (ITL 10.000.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions de dix millions de lires italiennes (ITL 10.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est, pour une période prenant fin le 13 décembre 2001, autorisé à augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à cent vingt-huit millions cinq cent trente-cinq mille (128.535.000,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à un million trois cent vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Winandy, R. Klein, A. Graziano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 17, case 3. – Reçu 1.281.045 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02272/207/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.621.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(02276/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HANDYMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

La soussignée DERFICE BUSINESS CENTER, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité limitée HANDYMAN à l'adresse: 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg à partir du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Signature

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02277/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HANDYMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée HANDYMAN ayant son siège social au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est convenu ce trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, le présent changement de gérant.

La démission de Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 31 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02278/692/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

JFR CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3403 Dudelange, 12, An Hinnefen.

R. C. Luxembourg B 45.051.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1996, vol. 305, fol. 4, case 2/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

JFR CONSULTING, S.à r.l.

J.F. Remy

Le Gérant

(02298/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HTF ELEKTRO, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1818 Howald, Zone Industrielle, 4, rue des Joncs.

H. R. Luxemburg B 44.306.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sassenheim.

Ist erschienen

Herr Marc Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von:

1) HTF ELEKTRO, GmbH, vormals HTF ELEKTRO HASSDENTEUFEL, GmbH, mit Sitz in D-55559 Betzenheim (BRD), in den zehn Morgen 2,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, errichtet in Frankfurt am 6. Dezember 1996;

2) REXEL, GmbH, mit Sitz in D-65760 Eschborn (BRD), Kölner Strasse 10b,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, errichtet in Frankfurt, am 6. Dezember 1996,

diese Vollmachten wurden von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert und bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, den unterzeichneten Notar ersuchte, seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HTF ELEKTRO, GmbH, mit Sitz in L-1818 Howald, Zone Industrielle, 4, rue des Joncs, wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den in Niederkerschen residierenden Notar Alex Weber am 17. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, C Nummer 422 vom 14. September 1993.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 44.306.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche zugehören 1) der Gesellschaft HTF ELEKTRO HASSDENTEUFEL, GmbH (zwischenzeitlich umfirmiert in HTF ELEKTRO, GmbH), vorbezeichnet, zu neunhundert Anteilen (900) und 2) der Gesellschaft REXEL, GmbH, vorbezeichnet, zu hundert Anteilen (100), aufgrund von zwei Abtretungen von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift errichtet in Frankfurt am Main am 17. Oktober 1996 sowie am 18. Oktober 1996.

Der Komparent, namens wie er handelt, erklärt, diesen Abtretungen zuzustimmen.

III.- Alsdann bittet der Komparent, namens wie er handelt, den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Um die Satzung dem neuen Anteilverhältnis anzupassen, wird Artikel 6 des Gesellschaftsvertrags wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Luxemburger Franken (1000.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) HTF ELEKTRO, GmbH, vormals HTF ELEKTRO HASSDENTEUFEL, GmbH, mit Sitz in D-55559 Betzenheim (BRD), in den zehn Morgen 2, neunhundert Anteile	900
2) die Gesellschaft REXEL, GmbH, mit Sitz in D-65760 Eschborn (BRD), Kölner Strasse 10b, einhundert Anteile	<u>100</u>
Total: eintausend Anteile	1.000»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird von zwei Geschäftsführern gemeinsam vertreten, wenn mehrere Geschäftsführer ernannt sind. Demzufolge wird Artikel 8 des Gesellschaftsvertrags wie folgt abgeändert:

«**Art. 8.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden. Die Gesellschafterversammlung legt die Dauer ihrer Mandate fest.

Wurden mehr als ein Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.»

Dritter Beschluss

Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Demzufolge wird Artikel 9 des Gesellschaftsvertrags wie folgt abgeändert:

«**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Der Komparent bestätigt, dass das laufende Geschäftsjahr am 1. April 1996 begonnen hat und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Vierter Beschluss

Der Komparent bestätigt, dass durch Gesellschafterbeschluss vom 18. Oktober 1996 Herr Jürgen Hassdenteufel als Geschäftsführer abberufen wurde.

Das Mandat von Herrn Peter Dixius als Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird bestätigt.

Zum zweiten Geschäftsführer wird ernannt: Herr Thomas Wupperfeld, wohnhaft in Betzenheim. Die Ernennung erfolgt auf unbestimmte Dauer.

Gemäss Artikel 8 des Gesellschaftsvertrags wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Thomas Wupperfeld und Herrn Peter Dixius verpflichtet.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Franken (35.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 825, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 10. Januar 1997.

J.-J. Wagner.

(02282/239/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HTF ELEKTRO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, Zone Industrielle, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 44.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 1996.

J.-J. Wagner.

(02283/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HIRSCH S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.684.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 1996

1. L'Assemblée désigne comme commissaire à la liquidation INTERAUDIT, S.à r.l.
2. L'Assemblée décide de tenir la dernière réunion de liquidation le même jour au siège social de la société.

Certifié sincère et conforme
Pour HIRSCH S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02280/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

HIRSCH S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.684.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 1996

1. La liquidation de la société HIRSCH S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée aux liquidateurs et commissaire de liquidation pour l'exécution de leur mandat.
3. Les livres et documents sociaux de la société seront déposés pour une période de cinq ans au moins au siège social de la société.

Certifié sincère et conforme
Pour HIRSCH S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02281/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

IMPRIMERIE QUINTUS FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 18.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

(02288/653/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

IMPRIMERIE QUINTUS FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 18.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

(02289/653/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

I.H.S.A.N. HOLDING COMPANY, Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.501.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02284/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

I.H.S.A.N. HOLDING COMPANY, Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.501.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02285/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

JACCAR LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, boulevard Pierre Dupong.

Conseil d'Administration

Composition du conseil d'administration:

MM. Edgar Schmitz, employé privé, demeurant à Bridel;

André Harpes, juriste, demeurant à Luxembourg;

Pierre Feltgen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lieu de la réunion: siège social de la société.

Date de la réunion: le 1^{er} août 1996.

Liste des présentes: M. Edgar Schmitz, employé privé, demeurant à Bridel;

M. André Harpes, juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Pierre Feltgen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué en exécution de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 mai 1996 dans la personne du sieur Edgar Schmitz.

Le conseil d'administration réuni, son Président est nommé en la personne du sieur Edgar Schmitz.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner en tant que son administrateur-délégué le sieur Edgar Schmitz.

En application de l'article 9 des statuts et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 9 septembre 1994, la gestion journalière, y inclus le droit de signature sur les comptes bancaires de la société, est déléguée au sieur Edgar Schmitz.

Luxembourg, le 1^{er} août 1996.

Le conseil d'administration

A. Harpes E. Schmitz P. Feltgen

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02297/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

IMPRIMERIE BOURG-BOURGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 13.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signature
Administrateur

(02287/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

IMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 7.533.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on Friday, November 15th, at the registered office of the Company, at 2.30 p.m., it is held an Ordinary General Meeting of Shareholders of IMI INTERNATIONAL S.A. not modifying the Company's Statutes.

Mr Simon Bergman, Luxembourg, takes the chair of the meeting.

The meeting appoints Ms Anna Bencini, Luxembourg, as Secretary and Mr Giuseppe Catalano, Luxembourg as Scrutinizer.

Upon submission by the Chairman, the meeting states that:

– the total of 600,000 shares are represented at the meeting by proxy duly executed, attached to these minutes together with an attendance list, prepared by the Secretary and duly signed *ne varietur* by the members of the bureau;
– it is regularly constituted and it can validly resolve on the agenda set forth as follows:

1. resolution to be adopted to distribute a dividend to the shareholders of an amount of ECU 25,000,000 (ECU twenty-five million) by debiting the Free Reserve account of the Company;
2. election of a Director following the resignation of Prof. Mario Draghi.

1. The Chairman in order to resolve on the item of the agenda reports to the meeting that the Annual General Meeting of Shareholders held on March 26th, 1996 resolved the following allocation of the net profit realised in the fiscal year 1995.

Net Income	ECU	49,028,539
Legal Reserve (5%)	ECU	(2,451,427)
Surplus	ECU	46,577,112
Free Reserve	ECU	(46,577,112)

The Legal Reserve was increased up to ECU 26,710,291.

The free reserve was increased up to ECU 47,133,739.

Following the Ordinary General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on June 21st, 1996, a dividend was paid for value June 28th, 1996 in the amount of ECU 22,000,000.- debiting the free reserve.

Consequently the free reserve of the Company was decreased from ECU 47,133,739.- to ECU 25,133,739.-

In consideration of the above, the Meeting resolves to distribute an amount of ECU 25,000,000 (ECU twenty-five million) as dividend to the shareholders to be paid for value December 23rd, 1996 by debiting the free reserve account of the Company. Consequently the free reserve of the Company will decrease from ECU 25,133,739.- to ECU 133,739.-. IMI BANK (LUXEMBOURG) S.A. declares to waive all its rights to the dividend distribution, therefore the whole amount is paid to Istituto Mobiliare Italiano - IMI SpA.

2. Following the resignation of Prof. Mario Draghi as Director the General Meeting resolves to elect as Director of the Board for the period expiring at the next annual general meeting of Shareholders Mr Giuseppe Fontana.

There being no other items on the agenda, the Chairman declares the meeting closed at 3.00 p.m.

Signature	Signature	Signature
Secretary	Chairman	Scrutinizer

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02286/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

**MANAGEMENT FUER VERMIETUNG UND VERWALTUNG S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRIE, SERVICE UND DIENSTLEISTUNGEN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIE, SERVICE UND DIENSTLEISTUNGEN S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie;

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 1.117;

modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de Luxembourg, le 15 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 15.724;

modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, le 6 septembre 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 27.728;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 6 août 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 26.149.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

La Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en MANAGEMENT FUER VERMIETUNG UND VERWALTUNG S.A.

2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MANAGEMENT FUER VERMIETUNG UND VERWALTUNG S.A.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANAGEMENT FUER VERMIETUNG UND VERWALTUNG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dos Santos, M. Monteiro, N. Zillgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 825, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 1996.

C. Doerner.

(02290/209/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

INPARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.179.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INPARLUX S.A., ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 76 du 13 février 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.179.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Sandrine Delandtsheer, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire, Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Delphine André, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.078.399.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 2.908.000.000,- à LUF 5.986.399.000,-, par la création et l'émission de 3.078.399 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes avec une prime d'émission totale de LUF 1.928.000.000,-.

2. Souscription et libération intégrale des 3.078.399 actions nouvelles par l'apport de 276.556 actions de classe A et 402.882 actions de classe B de la société FAXE KALK.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs (LUF 3.078.399.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux milliards neuf cent huit millions de francs (LUF 2.908.000.000,-) à cinq milliards neuf cent quatre-vingt-six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs (LUF 5.986.399.000,-), par l'émission de trois millions soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.078.399) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes avec une prime d'émission totale d'un milliard neuf cent vingt-huit millions de francs (LUF 1.928.000.000,-) et avec renonciation de la part des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

La libération intégrale du capital social à concurrence de trois milliards soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille (LUF 3.078.399.000,-) ainsi que de la prime d'émission d'un milliard neuf cent vingt-huit millions de francs (LUF 1.928.000.000,-) a été faite par la société anonyme de droit belge CARRIERES ET FOUR À CHAUX DUMONT WAUTHIER S.A. avec siège social à B-1342 Ottignies/Louvain la Neuve, 28, rue Charles Dubois, par l'apport de 276.556 actions de la classe A et 402.882 actions de la classe B de la société de droit danois FAXE KALK avec siège social à Copenhague, cet apport correspondant à 99,92 % du capital social de cette société FAXE KALK.

La valeur des prédites actions de la société danoise FAXE KALK a été décrite et évaluée dans un rapport d'évaluation daté de ce jour établi par COOPERS & LYBRAND, S.C., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, dont la conclusion a été formulée comme suit:

«Conclusion:

A notre avis, sur la base des vérifications effectuées que nous avons estimées nécessaires, la valeur de l'apport en nature décrit ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises par INPARLUX S.A. en contrepartie de cet apport, i.e. 3.078.399 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-, entièrement libérées, ainsi qu'à la prime d'émission de LUF 1.928.000.000.-»

Lequel rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq milliards neuf cent quatre-vingt-six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs (LUF 5.986.399.000,-), représenté par cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (5.986.399) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 17.00 heures.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions de l'article 26 et constaté l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 270.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Delandtsheer, E. Schaack, D. André, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 1997.

P. Decker.

(02292/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

INPARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 1997.

Pour la société

P. Decker

(02293/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.866.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 janvier 1997, que Maître Mehtap Çifçioglu, avocat, demeurant à 80620 Istanbul (Turquie), Yapi Kredi Plaza Büyükdere Cad. B Blok Kat: 9, 4. Levent, Maître Yarsuvat Hüseyin Derin, avocat, demeurant à 80620 Istanbul (Turquie), Yapi Kredi Plaza Büyükdere Cad. B Blok Kat: 9, 4. Levent et Monsieur Iskender Khalilov, demeurant à Moscou (Russie) 51, Arbat Street, ont été élus aux fonctions d'administrateur en remplacement de Messieurs Jean-Pierre Winandy, Franz Prost et Maurice Lam, démissionnaires.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02296/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

KJR-INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.133.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 58, case 6, que la société anonyme holding KJR-INVEST S.A., ayant son siège social à L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.133, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains, la totalité des actions de la société anonyme holding KJR-INVEST S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02299/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 16 décembre 1996, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 4 du 4 janvier 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 80 du 3 mars 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 8 mars 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 37.381, au capital social intégralement libéré de cinq millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.100.000,-), représenté par cinq mille cent (5.100) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

L'article trois, alinéas 2 à 6, des statuts stipule que:

«Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique

(USD 5.100.000,-) à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre mille neuf cents (4.900) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 16 décembre 1996 a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence d'un million sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.700.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.100.000,-) à six millions huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.800.000,-), par l'émission de mille sept cents (1.700) actions nouvelles de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, INSTITUT EUROPEEN (BVI) S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

IV.- Le conseil d'administration a été informé de la renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

V.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa et la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article trois des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.800.000,-), représenté par six mille huit cents (6.800) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Deuxième alinéa, deuxième phrase. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de trois millions deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.200.000,-), pour le porter de son montant actuel de six millions huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.800.000,-) à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est évaluée à cinquante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 54.485.000,-).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-R. Bartolini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 63, case 5. – Reçu 544.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

E. Schlessler.

(02294/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

E. Schlessler.

(02295/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

INDY-TRANS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée Générale Extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée INDY-TRANS, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce dix janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le présent:

La démission de Monsieur Alex Rysbrack, demeurant à B-Antwerpen, est acceptée et prendra cours à partir du 10 janvier 1997.

Monsieur Daniel Dedeyne, commerçant, demeurant à F-Lonwy, est nommé gérant à sa place à partir du 10 janvier 1997.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Daniel Dedeyne, prénommé.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02291/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

B4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 décembre 1996.

Signature.

(02439/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

A.E.I S.A., ATLANTIC ENERGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 9.380.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ATLANTIC ENERGY INVESTMENTS S.A., en abrégé A.E.I., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.380.

L'assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Benoît Van Uytvanck, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Raoul Marques, employé privé, demeurant à Lintgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Carlo Göckel, employé privé, demeurant à Rodange.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateur Monsieur Benoît Van Uytvanck, préqualifié, à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Van Uytvanck, R. Marques, C. Göckel, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

R. Neuman.

(02438A/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

BETSAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 14.649.

Monsieur le Préposé du Registre de Commerce est requis de supprimer, avec effet au 31 décembre 1996, les noms de MM. Kurt Martin et Jean-Pierre Weber comme administrateurs de BETSAH S.A.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02440/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

BETSAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 14.649.

EXTRAIT

A partir du 1^{er} janvier 1997, le conseil d'administration est composé comme suit:

- * M. Paul Leesch, demeurant à Bertrange,
- * M. Robert Reckinger, demeurant à Schoenfels,
- * M. Max Leesch, demeurant à Koerich.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02441/539/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

COFIMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.188.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de directeur de la société MUSCARI FINANCIAL INC., établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société COFIMURA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 129 du 15 mars 1991;

- que le capital social de la société COFIMURA S.A. s'élève actuellement à un million sept cent cinquante mille francs belges (1.750.000,- BEF), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées;

- que la société MUSCARI FINANCIAL INC., préqualifiée, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme COFIMURA S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société MUSCARI FINANCIAL INC., préqualifiée, agissant en sa qualité de liquidateur de la société COFIMURA S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Benzeno, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02438/220/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**A & E, ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme,
(anc. ADH, ASSETS, DEPOSITS AND HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.530.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSETS, DEPOSITS AND HOLDINGS S.A. (ADH S.A.), avec siège social à Steinfort, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 2 du 4 janvier 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Hollebeek, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en ASSETS AND EQUITIES S.A. (A & E S.A.) et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social de Steinfort, 8, rue des Bleuets à L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

3. Augmentation de capital à concurrence de deux millions de francs (2.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,-) à cinq millions de francs (5.000.000,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Souscription et libération des actions nouvelles moyennant un versement en espèces.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ASSETS AND EQUITIES S.A. (A & E S.A.) de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination ASSETS AND EQUITIES S.A. (A & E S.A.)»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Steinfort, 8, rue des Bleuets à L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs (2.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,-) à cinq millions de francs (5.000.000,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Christian Hollebeeck, prénommé,

qui a déclaré souscrire et libérer en espèces les deux mille (2.000) actions nouvelles de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hollebeck, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 6, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02436/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**A & E, ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme,
(anc. ADH, ASSETS, DEPOSITS AND HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02437/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**A.B.CO, AGENCE ET BUREAU DE CONSULTANCE TECHNIQUE, INGENIEURS-CONSEILS,
S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.648.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1997.

Signature.

(02433/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ACM FUND SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.).
 Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 44.815.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.
 Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., with its principal office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 17th of August 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 23rd of October 1993, number 503.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 7th of December 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 16th of March 1995, number 112.

The meeting was presided over by Karen French, General Manager, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Nicolas Berard, Compliance Officer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Linda Candiloro, Assistant Vice-President, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the two thousand and seven hundred (2,700) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the name of ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. into ACM FUND SERVICES S.A. and consequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. into ACM FUND SERVICES S.A.

Article one of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of ACM FUND SERVICES S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation and that at the request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du présent acte:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 23 octobre 1993, numéro 503.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 mars 1995, numéro 112.

La séance est présidée par Mademoiselle Karen French, General Manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Nicolas Berard, Compliance Officer, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Linda Candiloro, Assistant Vice-President, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les deux mille sept cents (2.700) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. en ACM FUND SERVICES S.A. et par conséquent, modification de l'article premier des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. en ACM FUND SERVICES S.A.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ACM FUND SERVICES S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. French, N. Berard, L. Candiloro, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 1996, vol. 401, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02434/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ACM FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02435/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Teillard, directeur, demeurant à Colmar (France), 6, rue du Rhin,

2. Monsieur Louis-Marie Blandin, cadre commercial, demeurant à F-92130 Issy-les-Moulineaux, 41, avenue Bourgain.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises ainsi que toutes les opérations concernant le courtage.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Michel Teillard, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Louis-Marie Blandin, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Michel Teillard, prénommé,
 - b) Monsieur Louis-Marie Blandin, prénommé,
 - c) INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michel Teillard, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Teillard, L.-M. Blandin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 33, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02431/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 décembre 1996

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Teillard Michel, demeurant 6, rue du Rhin, 68000 Colmar (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 17 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02432/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.